

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION CENTRE

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

Bulletin technique n° 02 du 25/02/99 - 2 pages + 1 dépliant

Colza

Stade : C1 (reprise de végétation) à C2 (entre nœuds visibles).

Charançon de la tige du colza

Le colza est actuellement, et jusqu'au stade " tige 20 cm ", sensible aux attaques du charançon de la tige du colza.

Les dégâts sont principalement dus aux nécroses et déformations consécutives au pontes. Les tiges atteintes se tordent, éclatent et se dessèchent. La plante prend un aspect buissonant ; la floraison est tardive, irrégulière, la maturation des grains se fait mal.

L'arrivée de ce ravageur est à surveiller à l'aide de la cuvette jaune.

Où placer la cuvette jaune :

- dans la parcelle de colza, à environ 10 m de la bordure,
- à proximité d'un ancien champ de colza,
- si possible dans une zone abritée du vent et ensoleillée.

Important : Le fond de la cuvette doit toujours être au niveau du sommet de la végétation.

Attention à ne pas confondre le charançon de la tige du colza, très dangereux, avec le charançon de la tige du chou, non nuisible sur colza (voir tableau et schémas ci-dessous).

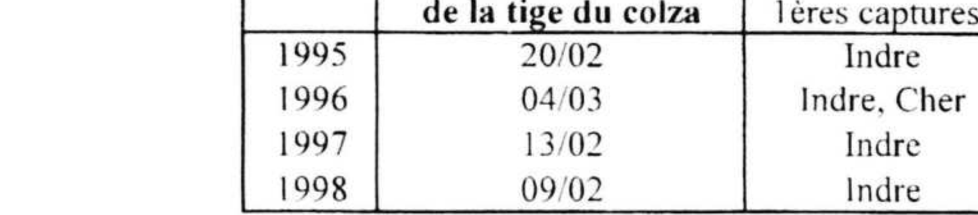
Conditions favorables au vol :

Pendant 3 jours consécutifs
- ensoleillement : au moins 3 heures par jour,
- pas de vent,
- précipitations inférieures à 0,5 mm par jour,
- températures supérieures à 10° C.

Le climat n'est pas favorable aux vols actuellement. Il n'y a eu encore aucune capture en cuvette jaune.

	Charançon de la tige du colza (*Ceuthorrhynchus napi*)	Charançon de la tige du chou (*Ceuthorrhynchus quadridens)*
Longueur	3 à 4 mm	2 à 3,5 mm
Couleur	Gris cendré (aspect noir à l'œil nu)	Gris cendré (aspect tacheté à l'œil nu). Tache rectangulaire blanche sur le dos.
Pattes	Extrémités noires.	Extrémités rousses (visibles à la loupe de poche).
	NUISIBLE	Non nuisible sur colza

Date d'arrivée du charançon de la tige du colza en région Centre de 1995 à 1998



Année	Date des premières captures de charançon de la tige du colza	Département (localisation des 1ères captures)
1995	20/02	Indre
1996	04/03	Indre, Cher
1997	13/02	Indre
1998	09/02	Indre

Colza
Aucune capture de charançon de la tige.

Céréales
Dépliant fongicides à conserver.

Néburon
Tolérance d'utilisation jusqu'au 31 décembre 1999.

D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
BP 43210
45403 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant : M. HANRION
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 530 AD
ISSN n° 0757-4029
Abonnement annuel : 325 F

Blé

Stade : 3 feuilles à redressement.

Suivi piétin-verse

Le modèle TOP montre que, pour une levée du 20 octobre, il y a eu deux contaminations de plus que pour une levée du 1er décembre.
Au champ, les premiers symptômes de piétin-verse apparaissent de façon encore très limitée (voir tableau ci-dessous).

Observations de symptômes de Piétin-verse au champ

Dpt	Commune	Précédent	Date levée	Stade	Nombre plants avec piétin sur maître brin (pour 40 plantes observées)
28	Bonneval	Colza	11/10/98	Redressement	1 (+ 1 avec brunis. sup.*)
	Flacey	Colza	21/10/98	Redressement	1 (+ 3 avec brunis. sup.*)
	Flacey	Pois	déb. Nov.	Redressement	1
	Chateaudun	Blé	23/11/98	Redressement	2
37	Autrèche	Tournesol		2-3 talles	(2 avec brunis. sup.*)
	Auzouer	Tournesol	semis du 15/10/98	2-3 talles	(4 avec brunis. sup.*)
	Noyant de T.	Orge print.	semis 9-12/11/98	tallage	0
45	Ruan	Betteraves	semis du 5/11/98	3 feuilles	0 (30 plantes observées)
	Chevilly	-	-	3 talles	1

* brunis. sup. : brunissement superficiel

Information néburon

Le néburon est un herbicide de la famille des urées substituées, à action essentiellement racinaire, largement utilisé dans les années 1970 et 1980 en pré-levée. Sa grande persistance d'action dans les sols a fait sa force mais a également contribué au retrait de l'industrie au moment de l'actualisation du dossier. Le Comité d'Homologation des produits antiparasitaires à usage agricole a proposé en février 1998 un retrait de toutes les préparations contenant cette substance active, assorti d'un délai d'écoulement des stocks. Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a fixé le délai limite de commercialisation au 31 décembre 1998 (ces préparations sont donc désormais interdites à la vente) et a accordé une tolérance d'utilisation jusqu'au 31 décembre 1999. De ce fait, toute utilisation des préparations à base de néburon est interdite à compter du 1er janvier 2000.